



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

métiers de bouche

Question écrite n° 25115

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur les propositions exprimées par les organisations professionnelles représentant l'alimentation de détail concernant la promotion du commerce de proximité. Le secteur de l'artisanat et du commerce alimentaire de proximité emploie près de 428 000 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de près de 45 milliards d'euros en 2004, soit plus de 25 % de la part de marché du secteur alimentaire. En 2006, il a créé trois fois plus d'emplois que la grande distribution. Parmi de nombreuses propositions concrètes d'actions proposées par les organisations professionnelles de l'alimentation de détail, se trouve la mise en place d'un fonds national de promotion des entreprises artisanales et commerciales de proximité, doté financièrement par le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Pour cela, les fonds du FISAC doivent être réellement réservés au secteur, afin de renforcer efficacement l'attractivité du commerce de proximité. Il lui demande de lui indiquer les réflexions que lui inspirent ces propositions et les mesures que le Gouvernement entend prendre, afin de favoriser la promotion du commerce de proximité, véritable acteur de l'aménagement du territoire et de la vie économique des centres-villes et des villages.

Texte de la réponse

Le commerce de proximité occupe une place importante dans notre économie et vitale dans l'animation des villes et des communes rurales. Il répond, en effet, à une demande grandissante de nos concitoyens qui sont attachés à ce modèle de lien social et économique. Néanmoins, il est aujourd'hui confronté à de nouveaux comportements de consommation, à l'arrivée de nouveaux acteurs et à l'évolution démographique qui le mettent dans l'obligation de s'adapter pour mieux répondre aux attentes d'une clientèle qui manifeste une forte demande de qualité, de convivialité et de diversité. Dans ce contexte, les Pouvoirs publics sont déterminés à favoriser le développement du commerce de proximité dans le souci de préserver l'équilibre des offres commerciales et leur capacité de développement. À cette fin, le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services a présenté, le 10 juin dernier, un plan d'actions en faveur du développement du commerce de proximité, qui met en place une démarche volontariste destinée à adapter les commerces de proximité aux attentes des consommateurs, à entretenir leur diversité dans les villes et les zones rurales, à les préserver là où ils sont menacés de disparition ou d'affaiblissement et, enfin, à les valoriser en mettant en évidence le rôle incontestable qu'ils jouent dans la vie économique et sociale. Les dix mesures que comporte ce plan s'articulent autour de trois objectifs forts : améliorer la connaissance du commerce de proximité pour identifier les bonnes pratiques et assurer leur diffusion aux plans local et national avec, notamment, la mise en place d'une instance nationale dédiée au commerce de proximité ; réformer les outils de soutien aux projets innovants pour le commerce de proximité avec, notamment, le lancement de 4 appels à projets nationaux (commerce et nouvelles technologies de l'information, commerce et services connexes, commerce et environnement et commerce et accessibilité) et le renforcement des moyens dévolus au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) dont la dotation passera de 80 MEUR à

100 MEUR. Les critères d'éligibilité de ce fonds seront élargis et ses taux d'intervention majorés. À titre d'exemples, le FISAC pourra financer des études nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges qui permettra aux communes d'engager au mieux un projet de revitalisation de leur territoire. Il pourra également prendre en charge une partie des intérêts des emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds de commerce. Il pourra, enfin, accompagner des actions collectives de redynamisation d'une rue ou d'un quartier qui aurait été durablement affecté par des travaux publics. Ce renforcement du FISAC sera complété par les mesures suivantes : fixation à 1 M EUR du plafond de chiffre d'affaires annuel hors taxes des entreprises éligibles à ce fonds, majoration des aides directes à ces entreprises au moyen d'un relèvement, d'une part, de leurs dépenses d'investissement subventionnables qui passeront de 50 000 EUR à 75 000 EUR et, d'autre part, du taux d'intervention qui sera porté à 30 % ou à 40 % selon les investissements projetés ; élargissement des opérations en zone rurale, le seuil de population des communes éligibles à ce type d'intervention étant porté à 3 000 habitants ; éligibilité des commerçants non sédentaires aux aides du FISAC ; valoriser le commerce de proximité : une campagne de communication sur trois ans va être lancée prochainement pour donner un nouvel élan à ces activités, à l'instar de celle qui avait été organisée en 2005 et dont les sondages réalisés a posteriori avaient mis en évidence l'impact positif. Cette nouvelle campagne s'attachera à montrer ce qu'est réellement le commerce de proximité, la fonction essentielle qu'il joue dans la vie quotidienne des Français ainsi que sa réelle compétitivité et sa complémentarité avec les autres formes de commerce. Elle s'articulera autour de trois volets : accompagner le dynamisme des commerçants ; souligner l'excellence et la modernité de l'offre proposée ; valoriser les métiers de ce secteur pour susciter des vocations et soutenir l'attractivité de ce secteur auprès des créateurs et des repreneurs d'entreprises. La mobilisation de l'ensemble des acteurs professionnels et institutionnels autour de ces trois objectifs contribuera à redynamiser le commerce de proximité et à créer des conditions optimales pour un meilleur exercice des activités commerciales et artisanales dans les villes et dans les communes rurales.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25115

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 4989

Réponse publiée le : 5 août 2008, page 6749